Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_081-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes-d'Armor

Date de convocation 23/10/2026	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
Date d'affichage convocation 23/10/2026	

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuvième jour du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.

Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Denis PIERRE, Jean-Yves HERVÉ, Pierrick BEAULIEU, Jean-Yves CHAUFOUR, Michel-Eric EHRLICH, Julie FONTAINE, Sandrine FRAPPIER, Patrick GUY, Florence LEGENDRE, Camille PELLEAU, Laurent TIERCEAU, Marc WARENGHEM, Patrick DALLENNES, Christelle GAGNEUX, Nathalie PINAULT.

Représentés : Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Monique FREBOURG PELOU donne procuration à Denis PIERRE

Absents non représentés : /

Secrétaire : Michel-Eric EHRLICH

Délibération n° 2026-081

Vacance d'un poste d'adjoint, décision de le pourvoir et maintien du nombre d'adjoints à quatre

Madame le Maire expose au conseil municipal que Mme Aude BOURGET, 3ème adjointe, a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal par courrier du 24 août 2026, reçu en mairie le 25 août 2026. Le préfet en a été informé le 25 août 2026 et a accepté cette démission le 1er septembre 2026. Le poste d'adjoint est donc vacant.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal. Pour un conseil de 19 membres, le maximum est de cinq adjoints. Le conseil municipal avait fixé ce nombre à quatre par délibération du 21 mars 2026. Le Maire précise qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans une commune de 1 000 habitants et plus, l'adjoint élu en remplacement prend rang après les autres adjoints, au dernier rang du tableau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-1, L2122-2, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15 ;

Vu la délibération du 21 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire ;

Vu la démission de Mme Aude BOURGET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que le nombre d'adjoints est fixé à quatre, soit le nombre autorisé pour un conseil municipal de 19 membres, et que le poste d'adjoint est vacant ;

Considérant que le conseil municipal est complet, Mme Sandrine FRAPPIER, suivant de liste, ayant été installée en qualité de conseiller municipal en début de séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant.

Article 2 : de maintenir à quatre le nombre des adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20261029-DELIB2026_081-DE

Article 3 : que l'adjoint élu en remplacement occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau, les adjoints suivants remontant d'un rang, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : de procéder, séance tenante, à l'élection du nouvel adjoint, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Michel-Eric EHRLICH, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire



Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 03/11/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 03/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.